

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

Adresse du bien

Résidence Mimi Mireille
97110 POINTE-A-PITRE



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° n2011/425/SIDPC

du 18/04/2001

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Résidence Mimi Mireille – 97110 POINTE-A-PITRE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre Submersion marine (houle et marée de tempête liées aux cyclones),
Effets de site lithologiques et liquéfaction liés aux séismes

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Plan de zonage et cartes d'aléas issus du PPR Multirisques (Inondation, cyclone, séisme, volcanisme et mouvement de terrain) approuvé le 30/12/2005.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

rayez la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date

à

le 14/03/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :
GUADELOUPE

Commune :
POINTE A PITRE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/07/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : GUAD48UTM20
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

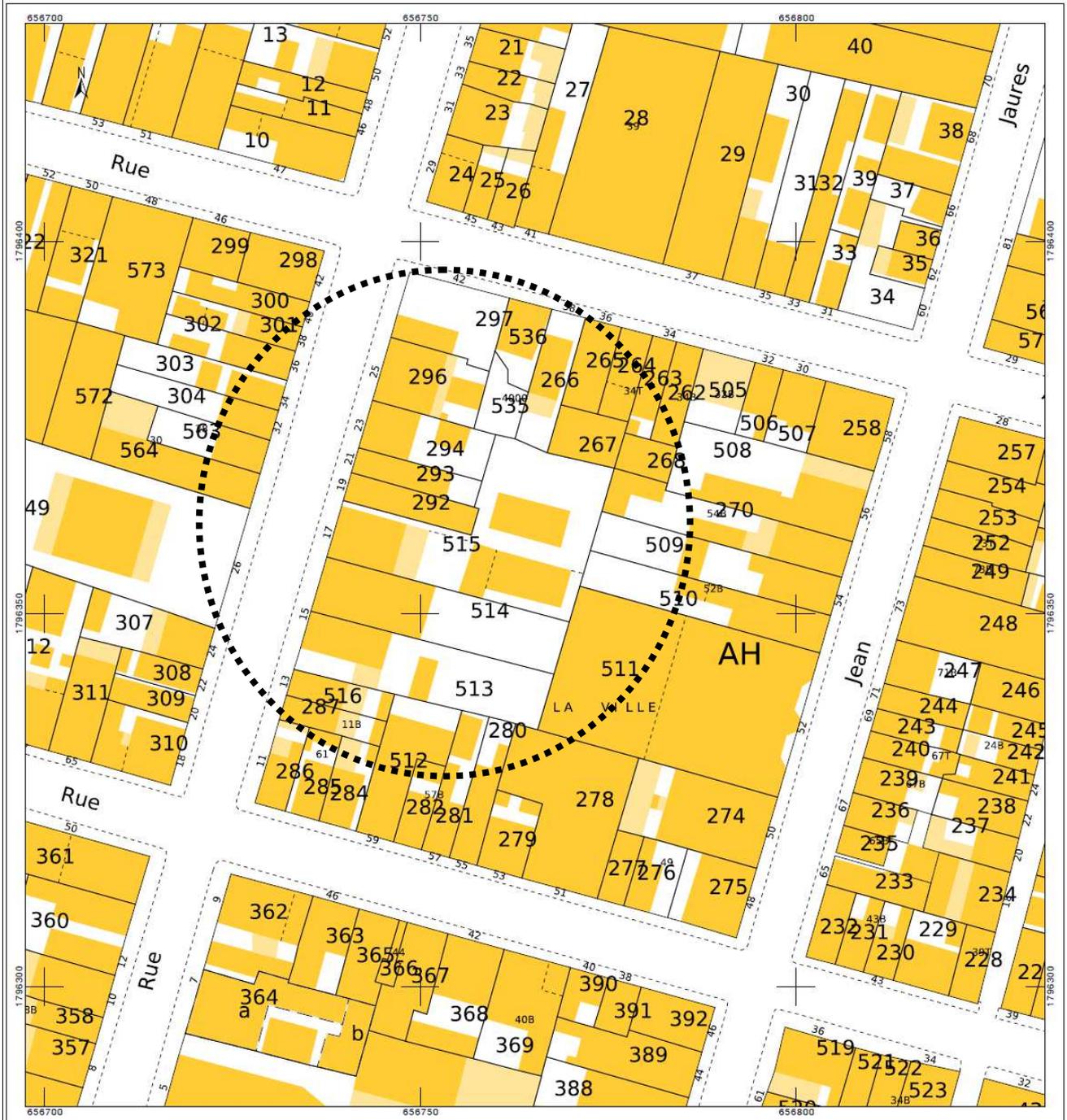
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Petit Pérou Rue du Cadastre 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

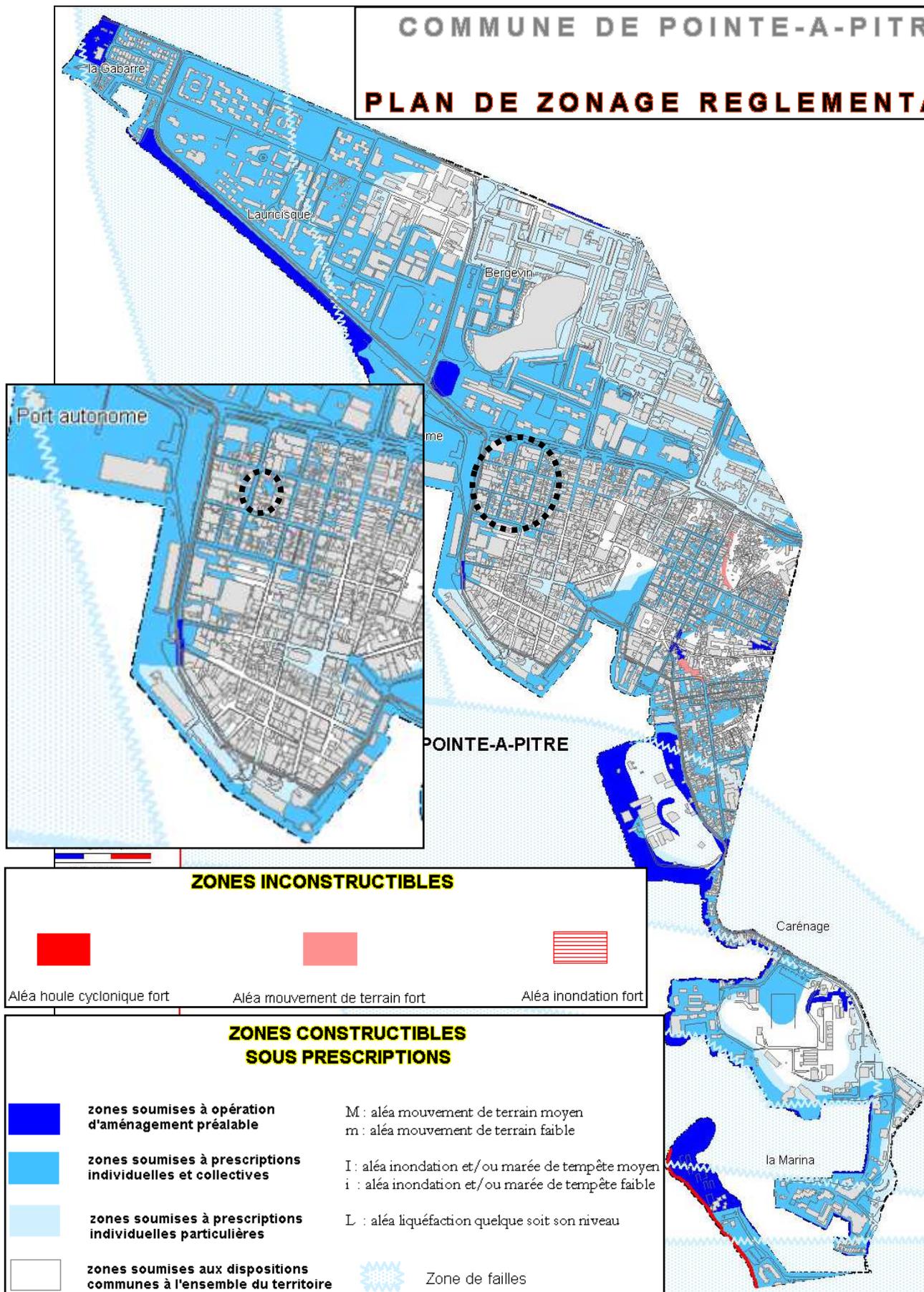
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Situation du bien immobilier sur le plan cadastral

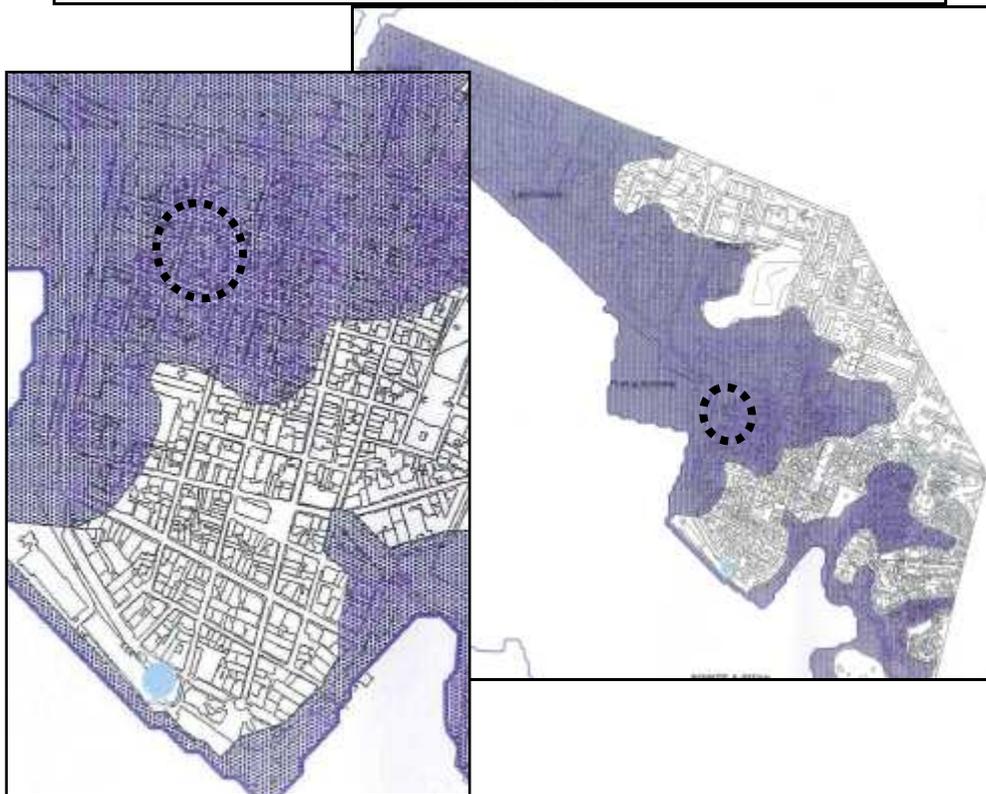
COMMUNE DE POINTE-A-PITRE
PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



La résidence est soumise aux dispositions communes à l'ensemble du territoire, à savoir les servitudes d'urbanisme relatives aux cyclones et séismes. Elle est également localisée en zone soumise à prescriptions individuelles et collectives.

Aléas cycloniques

Zone d'inondation liée aux marées de tempête et/ou aux houles cycloniques.



Sur ce PPR, la résidence est située dans une zone exposée aux risques d'inondation liés aux **houles cycloniques et/ou aux marées de tempête (submersions marines)**. Elle est également soumise aux servitudes relatives aux **cyclones**, communes à l'ensemble du territoire.

Aléas inondations et crues torrentielles

Aléa fort :

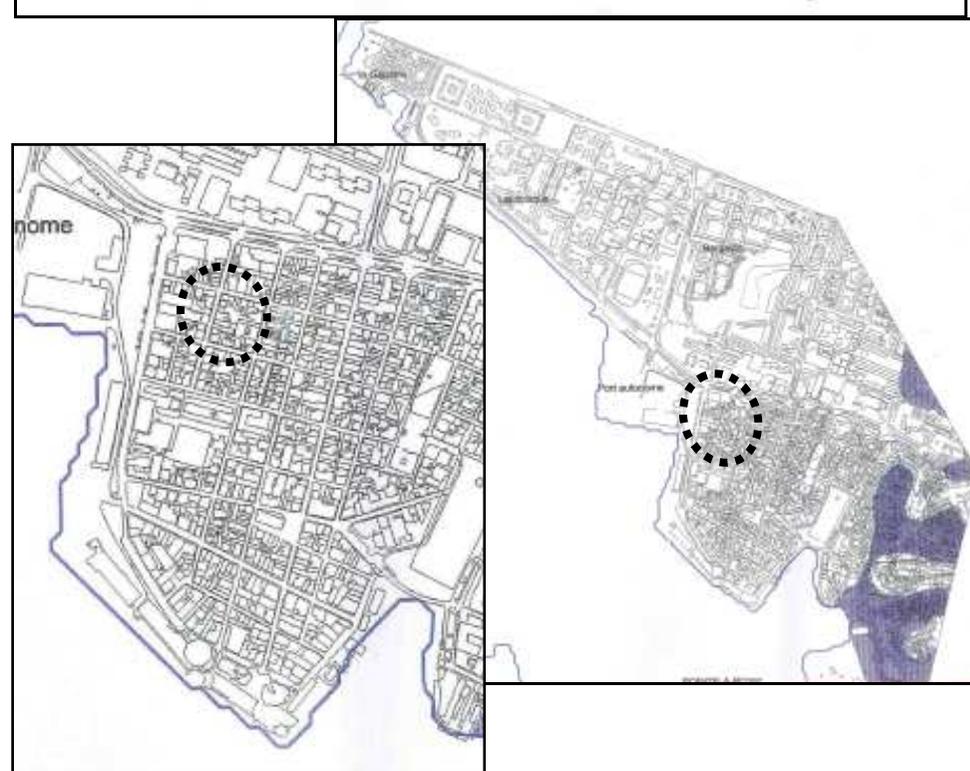


Zone soumise aux crues torrentielles
cours d'eau et axes d'écoulement

Aléa moyen :



Inondation
pluviale

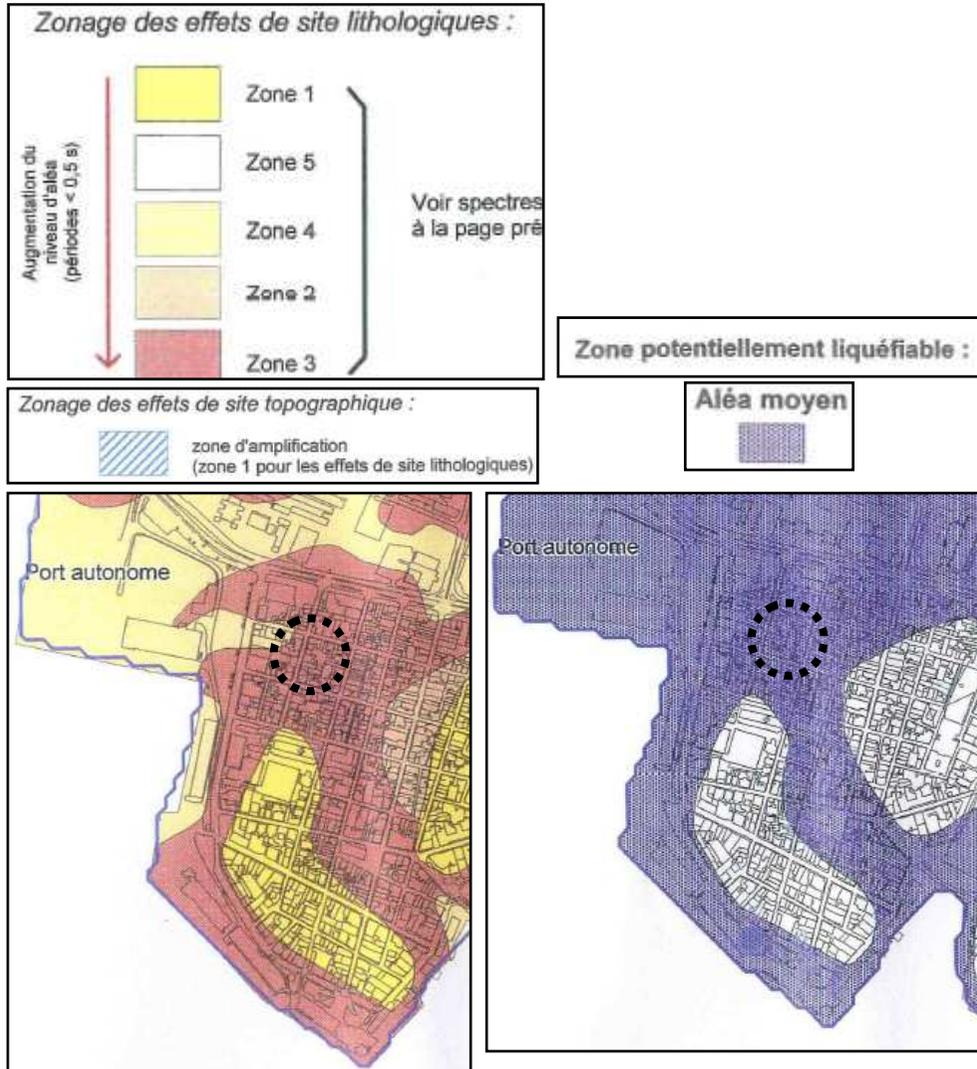


Sur ce PPR, la résidence n'est pas située dans une zone exposée aux risques d'inondations pluviales.

Aléas sismiques

La résidence est soumise aux servitudes relatives aux **séismes**, servitudes communes à l'ensemble du territoire.

Effets de site et liquéfaction



Failles actives



Sur ce PPR, la résidence est située en zone 3 à **effets de site lithologiques**. Elle est également située dans une zone potentiellement **liquéfiable**.

Sur ce PPR, la résidence n'est pas située en zone directement exposée aux failles.

Aléas mouvements de terrain



Sur ce PPR, la résidence ne se situe pas en zone d'aléas mouvements de terrain.

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRn]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune. A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les séismes, les mouvements de terrain...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune. Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Document d'information réalisé par le Maire, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage réglementaire des consignes à appliquer selon l'arrêté du 27 mai 2003. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

**Déclaration
de sinistres indemnisés**

Préfecture de :

en application du IV de l'article **L 125-5** du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Résidence Mimi Mireille
97110 POINTE-A-PITRE

Commune

POINTE-à-PITRE

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	Arrêté en date du 19/09/1995	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/11/1999	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Séisme	Arrêté en date du 11/01/2005	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 14/11/2007	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire